

ARRÊTÉ n° 2024-620

FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS DES ÉPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS  
EXTERNE, INTERNE ET de 3<sup>ème</sup> Voie D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL  
Principal de 2<sup>ème</sup> classe



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu, le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu, le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu, le Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

**Vu, l'arrêté du 29 janvier 2007** fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**Vu, le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016** modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

**Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

**Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu notre arrêté n° 2023-506 du 10 Juillet 2023 portant organisation d'un concours externe, interne et de 3<sup>ème</sup> voie d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Vu le Procès-Verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 22 Mai 2024.**

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La liste des examinateurs et correcteurs prévus pour participer avec les membres du jury aux épreuves obligatoires et facultatives d'admission des concours externe, interne et Troisième Concours sur épreuves d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée comme suit :

Épreuve orale obligatoire d'Entretien

- ◆ Monsieur Hubert LEFEVRE
- ◆ Madame Christine LESOUEF
- ◆ Monsieur Dominique TARDIF
- ◆ Madame Isabelle BOUTET

- ◆ Monsieur Olivier DUVAL
- ◆ Madame Julie BELLÉE

Épreuve pratique obligatoire de Bureautique

- ◆ Monsieur Christophe GOMEZ
- ◆ Monsieur Hamid HODZIC

Épreuve orale facultative de Droit de la famille

- ◆ Madame Christine TOUZÉ-BOUSSELMAME
- ◆ Madame Lydie BIZOUARNE

Épreuve orale facultative de Droit Public

- ◆ Madame Aurélie LETELLIER
- ◆ Monsieur Maxime MACÉ

Épreuve orale facultative de Finances Publiques

- ◆ Madame Laëtitia DUNAND
- ◆ Monsieur Julien LISSILLOUR

Épreuve écrite facultative d'Anglais

- ◆ Madame Agnès MOHABEDDINNE
- ◆ Madame Sandrine HUBERT

Épreuve écrite facultative d'Allemand

- ◆ Monsieur Frédéric BUSCH
- ◆ Madame Estelle DUMESNIL

Épreuve écrite facultative d'Italien

- ◆ Madame Chiara GIRARGET
- ◆ Madame Delphine PETELET

**ARTICLE 2**

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- publiée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 29 Mai 2024

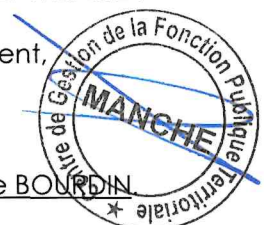
REÇU À LA PRÉFECTURE  
DE LA MANCHE le

- 6 JUIN 2024

(mention apposée par  
le CENTRE DE GESTION)

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- \* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- \* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.